

VD_FINDINFO PP 11/15 - 18/2015 vom 22. Mai 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-05-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_PP_11_15_-_18_2015

FR: VD_FINDINFO PP 11/15 - 18/2015 du 22 mai 2015

IT: VD_FINDINFO PP 11/15 - 18/2015 del 22 maggio 2015

Regeste

DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ, ACTION EN CONSTATATION | 73 LPP

Erwägungen

E. 5

La demanderesse a ainsi failli à démontrer qu'elle avait un intérêt digne de protection à la constatation immédiate qu'O.X._____, B.X._____ et F.X._____ sont les seuls et uniques bénéficiaires du capital-décès. Tout au plus soulignera-t-on ici que les ayants droit qui contesteraient la prise de position de la Fondation F._____, qui par hypothèse retiendrait/consignerait le versement effectif du capital-décès, sont libres d'ouvrir action devant la Cour de céans en demandant son versement.

E. 6

a) Il s'ensuit que l'action en constatation de droit et la requête de mesures provisionnelles déposées le 17 avril 2015 sont déclarées irrecevables sans échange d'écritures, en application de la procédure simplifiée prévue par l'art. 82 LPA-VD. b) Il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice, ni d'allouer de dépens (cf. art. 61 let. a et g LPG).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.